

pour le trafic aérien. On n'a probablement pas songé à céder une partie du produit de cette taxe de 5 p. 100 à la province, quoiqu'elle doive supporter une bonne proportion des frais d'entretien de ces pistes.

Nous avons aussi besoin de services aériens entre des points comme Churchill et Winnipeg. Le ministre peut signaler que d'autres moyens de transport sont disponibles, mais les Chemins de fer Nationaux du Canada ont déjà présenté une demande en vue d'abandonner le service-voyageurs entre ces deux points. Même s'ils ne l'abandonnent pas pendant un certain temps encore, le moment venu, il sera essentiel de maintenir des services aériens entre ces deux points.

Je conviens qu'on peut justifier certaine forme de taxation dont seraient frappés les usagers des installations du ministère des Transports, comme les terminus aériens, les champs d'aviation et les pistes d'atterrissage dans les diverses régions du Canada. Même si dans les régions septentrionales de la province du Manitoba, je l'ai déjà dit, d'ailleurs, certaines pistes d'atterrissage ont été construites par la province, le ministère des Transports va imposer une taxe de 5 p. 100 sur tous les aéronefs dont la capacité dépasse 18,000 livres, qui utiliseront ces pistes.

Je crois que le ministre devrait revoir la situation. Je pourrais aussi signaler que le seul mode de transport entre Churchill et Yellowknife, Edmonton et Yellowknife et de là vers les Territoires du Nord-Ouest, c'est l'avion. Ce bill va défavoriser ceux qui voyagent dans le Nord et sont obligés de prendre l'avion.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, je vois qu'un autre député se lève, mais peut-être pourrais-je répondre aux observations du député de Churchill. A ce que je comprends, les pistes aériennes dont il a parlé et qui ont été construites par la province du Manitoba sont rudimentaires. Toutes les installations de contrôle du trafic aérien et de navigation, de même que les installations météorologiques, sont fournies par le ministère fédéral des Transports. Par conséquent, les usagers de ces pistes aériennes bénéficient donc dans cette mesure des services en question.

Les voyageurs à bord d'avions décollant des pistes d'atterrissage de villes comme Winnipeg bénéficieront des services des aéroports que cette taxe aidera à maintenir. N'oublions pas, comme je l'ai dit hier soir, que la taxe n'a pas pour seul but d'entretenir ou d'agrandir les bâtiments ou les pistes des aéroports; sauf erreur, elle servira à payer pour toute la série de services du ministère fédéral des Transports dans le domaine du transport

[M. Simpson.]

aérien. Par conséquent, dans leur évaluation des bénéfices qu'apportera la taxe aux gens des régions dont mon honorable ami a parlé, ils doivent se rappeler qu'ils utiliseront les services fournis par le ministère des Transports, de même que les extensions ou améliorations qui y seront faites. Je rappelle au député que les avions d'affrètement d'un poids inférieur à 18,000 livres au décollage ne sont pas soumis à cette taxe.

M. Simpson: Je ne veux pas m'attarder indéfiniment sur ce point, monsieur le président, ni entamer de discussion avec le ministre. Je conviens que le ministère des Transports fournit des aides à la navigation aérienne sur les pistes d'atterrissage construites dans le Nord du Manitoba, mais je voudrais parler de cette affaire avec son collègue le ministre des Transports. J'ai recommandé instamment au ministre depuis quelques jours de tenter de prendre des dispositions pour améliorer le service postal dans ces régions. Même s'il y a un service quotidien à ces pistes d'atterrissage du Nord du Manitoba, les pilotes d'avions postaux prétendent parfois qu'ils ne peuvent s'y poser, à cause du mauvais temps. Il ne se sont pas plaints du manque d'aides à la navigation, mais ils ont signalé que le mauvais temps les empêchait d'atterrir. Je voudrais savoir si le ministère des Transports juge ces aides à la navigation suffisantes et s'il n'estime pas que l'absence de facilités convenables ne constitue pas la raison pour laquelle ces avions postaux sont incapables d'atterrir sur ces pistes.

M. Southam: Monsieur le président, mes remarques sur ce bill dont l'objet est d'imposer une taxe de transport aérien seront très brèves. Je veux donner mon appui à ceux d'entre mes collègues qui se sont levés pour protester contre la nature de cette taxe. Comme d'autres députés, j'accepte le principe selon lequel les services offerts aux aéroports devraient relever de l'autofinancement, mais j'estime que le bill présente un caractère discriminatoire.

La taxe proportionnelle ne me plaît pas; je serais plutôt enclin à appuyer une taxe par tête. D'autres députés ont signalé que la taxe par tête est appliquée dans bien d'autres pays, et le simple fait que notre grand voisin du Sud impose une taxe proportionnelle ne me paraît pas une raison suffisante pour que nous l'adoptions.

La Chambre m'a récemment fait l'honneur de m'envoyer comme délégué à la 15^e conférence annuelle de l'Association des parlementaires du Commonwealth dans les Antilles anglaises. Pendant mon séjour là-bas, j'ai